Loi anti-inflation

le pensent pour protéger leurs intérêts, au même titre que tous les autres groupes de la société.

Par exemple, il existe au Canada des associations commerciales, des syndicats et des associations de tout poil, pourrait-on dire. Quand les cultivateurs se protègent afin d'obtenir un meilleur rendement sur leur investissement et continuer d'exploiter la ferme familiale, nous nous empressons de protester contre les prix élevés des aliments. A mon avis, quand la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires affirme qu'une hausse de 20 p. 100 du prix des œufs au cours de l'an dernier est trop élevée—20 p. 100 d'un prix déficitaire—elle devrait connaître assez de notion en économie pour savoir que le cultivateur ne peut produire dans ces conditions.

En outre, je me demande sérieusement ce qui va se passer pour ce qui est des investissements et de la confiance des industries. Comme nous le savons, les bénéfices seront bloqués au niveau de l'an dernier. Alors que l'on a octroyé aux entreprises une allocation de vie chère pour laquelle les syndicats ont lutté longtemps, afin que celles-ci puissent transmettre les nouveaux coûts directs, je

me demande quelles seront les conséquences à long terme sur les investissements si l'on bloque les dividendes. Permettez que je donne un exemple à la Chambre. Les coopératives de crédit versent les dividendes à la fin de l'année. Si le dividende cette année est plus élevé que celui de l'an dernier, est-ce là un bénéfice excessif qui sera imposé intégralement par le gouvernement? C'est une question à laquelle je ne peux répondre.

Aujourd'hui, les Canadiens sont mécontents. Par contre, ils se disent: «Nous devons accepter une politique ou un programme qui a au moins une chance de réussir.» Je crois qu'il peut réussir, à certaines conditions. Celles-ci sont, en premier lieu, que le gouvernement affiche une bien meilleure tenue. Nous devons persuader les Canadiens que le gouvernement mérite de conduire et qu'ils doivent le suivre.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London Est)): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)